

Communauté de Communes du Pays d'Arnay

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Réunion du 11 mars 2015

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille quinze, le onze mars à dix-huit heures, les Membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays d'Arnay, dûment convoqués le trois mars deux mille quinze, se sont réunis salle des Mariages de la Mairie d'Arnay le Duc, sous la Présidence de Monsieur Jérôme SOUPART, Président.

Etaient présents :

MM. MMES. MAZILLY O. – ROY D. – CHAVE C. - CLERGET M-A. - DAMBRUN G. - SOURIAU C. -SOUPART J. – DUBAJ M-T. – BRIEZ-SEVESTRE N. - PILLOT J-M. - DUFOUR M-B. – LOISEAU M. – ROUHETTE M. – NIVOIS C. – LHOMME J-L. - LEFEVRE C. – PORCHERET P. – GOBBO P. – HENRY-DESCAMPS M.- L'HOSTE A. – MILLOT J. – BOULEY J-L. — ANDRE J. - DESBOIS M. – PEREIRA J. (arrive à 18h15mn) – MAITRE M-R. – RENAULT F. – BIGEARD A. – MOINGEON A. – BELORGEY A.. – GUINIOT A . – PARFAIT J-F. – ACOULON J. – GRANDBOUCHE E. - POILLOT A.

Etaient absents excusés :

GAGNEPAIN R. - LIBRE M. (procuration à GOBBO P.) - DECOMBARD J. – GAILLOT J. - MEURIOT P. — LIEBAUT R. -

Le Président remercie Monsieur Chave, Maire d'Arnay-le-Duc, d'accueillir les Membres du Conseil communautaire.

Il porte à la connaissance des conseillers communautaires les absences excusées de Madame la Sous-Préfète, de Monsieur SUGUENOT, député et de Madame BARRAUD, Trésorière. Il ouvre la séance à 18 heures et procède à l'appel des délégués.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 40

Nombre de délégués présents : 34 + 1 suppléant soit 35

Nombre de délégués absents : 6

Quorum : 18

Nombre de procurations : 1

Le secrétariat de séance est assuré par Monsieur ROY Daniel.

Le compte-rendu de la dernière réunion a été transmis par mail dans chaque mairie le 14 janvier 2015. Aucune observation n'a été constatée.

Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor pour l'exercice 2014 :

Le Président rappelle la discussion de ce point lors de la dernière réunion du conseil communautaire et relit certains passages du CGCT concernant cette indemnité :

Les comptables publics peuvent fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable, la gestion financière, l'analyse budgétaire, fiscale, financière et de trésorerie, la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la commune ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite «indemnité de conseil»

L'assemblée délibérante a cependant toute latitude pour moduler, en fonction des prestations demandées au comptable, le montant des indemnités.

Si l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'assemblée concernée, elle peut être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée.

Par ailleurs, une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

Pour Madame DEVAUT, la délibération existe déjà pour lui octroyer cette indemnité qui sera d'un montant de 207.89 €, par contre il faut délibérer pour l'indemnité de Madame BARRAUT qui s'élève à 486.47 €.

Le Président informe les membres du Conseil qu'il a rencontré les autres Présidents des Communautés de Communes, Madame la Sous-Préfète et le Chef de pôle pour discuter des problèmes récurrents de retard dans le paiement des mandats. Le Chef de pôle s'était engagé à mettre les moyens pour mettre à niveau les opérations. Ces moyens ayant été mis, le Président propose de voter pour le versement de l'indemnité de 486.47 € à Madame BARRAUT.

Les Conseillers communautaires votent à l'unanimité la proposition.

Indemnité de la 4^{ème} Vice-présidente :

Madame Martine DESBOIS a été élue 4^{ème} Vice-présidente lors du dernier conseil communautaire. Elle est chargée d'animer le travail de la commission scolaire et périscolaire. Il convient de définir le montant des indemnités qui lui seront allouées. Le Président propose de lui verser une indemnité identique à celles des autres Vice-présidents calculée de la manière suivante : 12 % de l'IM 1015 soit un montant mensuel brut de 456.17 €.

Les Conseillers communautaires votent à l'unanimité la proposition.

Le Président informe qu'une réflexion sera menée pour le prochain budget pour diminuer les indemnités des élus.

Ordures ménagères :

1/ Acquisition d'un broyeur à végétaux

Le Président informe les membres du conseil qu'une réflexion a été menée sur une solution alternative pour la gestion des végétaux en déchèterie dont le volume est en augmentation. Ces déchets ne sont pas valorisables par la société chargée de leur enlèvement et représente un coût pour la collectivité. L'acquisition d'un broyeur de végétaux permettrait de diminuer le tonnage récolté en déchèterie. Comme l'autorise l'article L5211-4-3 du CGCT, ce matériel serait mis à disposition directement dans les communes ou à disposition dans la déchèterie sous la responsabilité d'un agent de la communauté de communes. Il permettrait aux habitants de pouvoir façonner et de disposer gratuitement de leurs broyats. Le but est de favoriser le développement du paillage ce qui diminuerait les déchets verts à la déchèterie et serait bénéfique pour les communes puisque le paillage permet de moins arroser les espaces verts et d'éviter la pousse des mauvaises herbes.

Un planning sera établi commune par commune, les particuliers pourront apporter leurs déchets pour effectuer leurs broyats. Cette information sera donnée dans le bulletin communautaire.

Monsieur CHAVE demande si une consultation a été lancée.

Monsieur SOUPART répond que plusieurs devis ont été demandés.

Monsieur GRANDBOUCHE demande si une entreprise pourra bénéficier de ce service. Le Président lui répond par l'affirmative.

Monsieur GOBBO trouve que c'est intéressant que le broyeur se déplace dans les communes mais se pose la question si cela sera suffisant pour sensibiliser tout le monde.

Le coût de ce matériel est de 26 000.00 € HT. L'ADEME subventionne à hauteur de 50 %.

Le Président informe qu'une démonstration de l'utilisation du matériel sera faite sur la Commune de Magnien le 25 mars prochain. Dès que l'horaire sera connu, un mail sera adressé à chaque commune.

Les Conseillers communautaires votent à l'unanimité la proposition.

2/ Acquisition de composteurs individuels

Une enquête a été lancée sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes pour déterminer le potentiel d'adhésion à l'opération de compostage.

Le coût d'un kit de compostage (composteur de 400 l + bio seau + aérateur) est évalué à 48 € TTC. Il n'existe plus de subvention de l'ADEME pour l'acquisition de composteurs, il n'y a donc plus d'obligation de commander leur quantité.

Afin de limiter les coûts, il est possible de mutualiser les achats avec la Communauté de communes de l'Auxois Sud, par la constitution d'un groupement de commandes.

Le coût de revente du kit de compostage serait fixé à 18 € (soit un reste à charge de 30 € par composteur soit au total 6 000 €)

Les Conseillers communautaires votent à l'unanimité la proposition.

Convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) :

Le Président propose le renouvellement de la convention des D3E. Cette convention est renouvelée pour une période de 6 ans du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020. Une compensation financière de 460.00 € par trimestre est versée par OCAD3E sous réserve de l'atteinte de la performance trimestrielle prévue dans la convention et qui est de 6 tonnes par trimestre, et une autre partie variable en fonction des matériaux recyclés.

Les Conseillers communautaires votent à l'unanimité la proposition.

Transfert de compétence scolaire et périscolaire :

La commission des Affaires scolaires et périscolaires s'est réunie le 23 février 2015 et a validé les principes suivants.

1/ Détermination du ressort de chacune des écoles

Pour gérer les dérogations et donner une base juridique aux décisions de la commission de dérogation, le Président propose que le Conseil communautaire, organe délibérant, détermine par délibération, le ressort de chaque école (art L212.7 du code de l'Education) comme suit :

ECOLE DE	Commune de domiciliation de l'enfant
<p style="text-align: center;">RPI</p> <p style="text-align: center;">ALLEREY – JOUEY- CLOMOT</p>	ALLEREY, Angôte, Huilly CLOMOT LE FETE JOUEY, Promenois, Blangey-Bas, Blangey-Haut, Boulon, Pochey, Pont de Colonne, Treney MIMEURE, Solonge, Thoreille les Mimeure La Flacelière
<p style="text-align: center;">ARNAY LE DUC</p>	ARNAY LE DUC, Chassenay, Brise-Gâteau, Roche, Moulin de Françy CULETRE, Lée, Bize CUSSY LE CHATEL LONGECOURT LES CULETRE MUSIGNY SAINT PRIX LES ARNAY, Mercey, Sivry FOISSY, Antigny le Château, Sasoge
<p style="text-align: center;">LACANCHE</p>	LACANCHE, Serve, Baraudin ANTIGNY LA VILLE, Charmoy CHAMPIGNOLLES, Coëffant MALIGNY, Le Grand Nanteux, Le Petit Nanteux, Neuilly, Les Granges SAINT PIERRE EN VAUX, Les Carreaux, Vellerot, Vieux-Saint-Pierre, Vernusse
<p style="text-align: center;">RPI</p> <p style="text-align: center;">MAGNIEN - VIEVY</p>	MAGNIEN, Fontaine, Le Puiset, Lauronne, Corcelles, Maizières VOUDENAY, Voudenay le Château, Voudenay l'Eglise, Viscolon, Sivry, Sansange, La Croix Jeunesse, Velleneuve VIEVY, Morey, Chavennes, Uchey, Le Thillot, Poncey, Thoreille, Le Défend, Auxerain, Essertenne, Esbruyères, Veuvrilles, Visignot, Dracy Chalas, Chevigny, La Chaume de Viévy, La Chaume de Magnien

Madame Marie-Reine MAITRE signale que la Flacelière n'est pas un hameau.

Monsieur Jean-Louis BOULEY informe que la Chaume de Magnien est un hameau de la Commune de Magnien et non pas de Viévy.

Les rectifications seront apportées.

Les Conseillers communautaires votent à l'unanimité la proposition faite pour la détermination du ressort de chaque école.

Des dérogations applicables peuvent être accordées à partir de critères qui doivent être préalablement établis.

* En fonction du cadre légal défini par l'article L212.8 du code de l'Education comme :

La commune de résidence n'a pas la capacité d'accueil dans ses écoles ;

La commune de résidence n'a pas de structure périscolaire et les deux parents travaillent ;

La non séparation des fratries ;

Les raisons médicales (proximité d'une structure sanitaire pour traitement médical de l'enfant)

* En fonction de critères propres à la Communauté de communes (en sus du cadre légal) :

Garde d'enfant : l'enfant est gardé par un membre de la famille ou par une nourrice agréée. Présentation d'une attestation sur l'honneur (avec justificatif de domicile pour la gardienne ou le membre de la famille) attestant de la garde de l'enfant.

Pour que ce droit soit reconnu, il ne faut pas que les parents se prévalent d'un simple lien familial ou d'un engagement de la gardienne, il faut qu'au jour où la dérogation est demandée, soit déjà établie une pratique effective de garde.

IMPORTANT

- toute dérogation scolaire est délivrée sous réserve de place disponible dans l'école demandée.

- la dérogation est accordée jusqu'à la fin du cycle maternel ou élémentaire.

- toute demande de dérogation fait l'objet d'une réponse écrite à la famille avec copie aux écoles concernées par le changement (école d'origine/école d'affectation). Ce courrier est adressé à la famille accompagné du certificat d'inscription à l'école demandée ou sur le secteur d'origine si la dérogation est refusée.

2/ Création d'une commission de dérogation

Pour déroger au secteur qui sera établi par la Communauté de communes, les demandes de dérogations devront faire l'objet d'un examen suivi d'un avis rendu par la commission de dérogation.

Cette commission pourrait être composée du/de la :

. Président de la Communauté de communes

. Vice-présidente aux affaires scolaires

. 3 élus issus du Conseil communautaire, et de la commission scolaire

. Directeur/trice de l'école concernée

. Maire de la commune où est implantée l'école plus le maire de la commune de résidence.

Sont volontaires : Claude CHAVE, délégué d'Arnay le Duc, Colette LEFEVRE, déléguée de Jouey et Michel LIBRE, délégué de Lacanche.

Madame Marie-Bernadette DUFOUR demande si la nourrice se situe hors canton et que les enfants vont à l'école hors canton, les frais seront-ils pris en charge par la Communauté de communes. Monsieur le Président répond que les cas particuliers seront examinés par la Commission de dérogation.

Les Conseillers communautaires votent à l'unanimité la création et la composition de la commission de dérogation.

Schéma directeur d'Aménagement Numérique des Territoires :

Le 4 septembre 2014, il avait été demandé l'intégration à la phase prioritaire du SDANT de 5 communes complémentaires. Le 18 décembre 2014, le Conseil Général a décidé de toutes les retenir. Elles seront traitées par la solution dite de la «fibre optique au cœur du bourg» c'est-à-dire par la construction d'un nouveau central raccordé par fibre optique (débit par ADSL porté jusqu'à 18 Mbt).

Le coût des nouveaux centraux prévus pour les communes d'Allerey, Clomot, Jouey et Magnien se monte à 150 000 € HT pour chacun de ces équipements. Pour la commune de Saint-Prix-les-Arnay, le central se monte à 100 000 € HT (soit un total de 700 000€ HT). Le Conseil Général traitera les bourgs retenus à condition d'un cofinancement de la Communauté de communes (ou de chaque commune) à hauteur de 50 % du coût de l'investissement déduction faite des autres subventions obtenues. La participation financière attendue de la Communauté de communes est de 219 118 € soit 46 208 € HT pour chaque commune et de 34 295 € HT pour St-Prix-les-Arnay. Elle se substitue en cela aux communes concernées.

Le Président propose de confirmer notre engagement auprès du Conseil Général. La participation sera établie sur la base du coût réel des travaux (vraisemblablement sur la période de 2016-2017).

Les Conseillers communautaires votent à l'unanimité la proposition.

Taxe de séjour application de la réforme :

Sujet retiré de l'ordre du jour.

Restructuration du bâtiment de la gare :

La commission travaux a donné un avis favorable sur le projet. Les plans ont été adressés par messagerie dans les communes. Il est prévu de faire 23 places de parking, de déplacer le garage prévu sur le côté. La salle communautaire est prévue pour 80 personnes. Elle pourra être mise à disposition des collectivités et des associations. Un accès est prévu depuis l'extérieur du bâtiment.

Le coût de l'opération s'élèvera à 1000 000 € HT. Il sera possible de bénéficier de la DETR à hauteur de 30 %

Les Conseillers communautaires votent à l'unanimité l'APS du Cabinet BRANDON.

Questions diverses :

Le Président informe les conseillers

- qu'il y a deux coordinateurs à l'école de musique : Magali BIARD au niveau administratif et David SBERNA au niveau musical.

- que FESTIV'ARNAY organise le 10 mai 2015 une manifestation dans le ressort de la Communauté de communes pour fêter le 8 mai 1945 (70 ans). La participation des élus revêtus de leur écharpe de maire, est vivement souhaitée.

Alain BIGEARD, représentant de la Communauté de communes au sein du conseil d'administration du Collège Claude Guyot d'Arnay-le-Duc, informe que l'association des anciens du Collège, souhaiterait le financement d'un bus pour emmener les collégiens à Paris visiter le Sénat, l'Assemblée Nationale, ...

Le Président répond que suite à la diminution des dotations, une réflexion devra être menée sur les associations à subventionner.

Le Président clôt la séance à 19 heures 30 minutes.

Le Président.

J. SOUPART